
RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.533-22 du Code Monétaire Financier et des articles 319-21 à 319-25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Mansartis Gestion (ci-après Mansartis) établit annuellement un rapport relatif à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière. Ces rapports sont établis dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport indique :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Mansartis a exercé les droits de vote.
- Les votes « contre » détaillés par type de résolution.
- Les potentiels situation de conflit d'intérêts identifiés par Mansartis dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

1. Les principes de la politique de vote

Conformément à sa politique d'exercice des droits de vote, Mansartis exerce les droits de vote qui sont attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière. En 2019, Mansartis a renforcé son rôle d'investisseur responsable par, notamment, la mise en place d'une politique de vote sur l'ensemble des titres quel que soit le nombre de lignes détenues et quelle que soit la zone géographique. En 2018, Mansartis ne votait pas pour les sociétés ayant leur siège social à l'étranger.

Mansartis a ainsi décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un proxy-voter en 2019 en nouant un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services. Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ».

Les lignes directrices de « Sustainability Policy » mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux. La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquels elles peuvent être confrontées.

2. Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement Mansartis cherchera toujours à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC à l'exception des cas décrits ci-dessous.

Dans l'intérêt des porteurs, Mansartis se réserve la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion, Mansartis ne votera a priori pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées. Dans le cadre du marché Suisse où ces procédures sont fréquentes, le gérant décidera, de façon discrétionnaire, s'il souhaite exercer les droits de votes attachés aux titres détenus dans les OPC, mais pour 80% maximum des droits. Par ailleurs, Mansartis s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

3. Modalités d'exercice des droits de vote

ISS apporte un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition sa plateforme de vote à laquelle chaque gérant a accès. La plateforme permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote. Chaque gérant de fonds est responsable des décisions de vote des titres qu'il détient en portefeuille. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, la procédure opérationnelle s'appuie sur la plateforme de service du proxy-voter : ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquelles Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur la politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit. Le gérant peut à tout moment modifier les votes, une justification doit être matérialisée dans l'outil. Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliquent.

Dans la majorité des cas, les votes sont ainsi effectués à distance via la plateforme d'ISS en application de la politique de vote retenue.

4. Bilan 2019

a. Nombre de sociétés pour lesquelles Mansartis a exercé ses droits de vote

En 2019, un incident survenu sur la remontée des positions d'une partie des OPC de Mansartis sur la plateforme ProxyExchange d'ISS, a conduit à la non-exécution de notre politique de vote sur certains des OPC.

Ainsi Mansartis n'a pas pu voter pour 7 OPC gérés dont les fonds ouverts suivants : Mansartis Amérique et Mansartis Investissements.

Toutefois, Mansartis a voté pour 60% des fonds gérés dont les fonds ouverts suivants : Mansartis Asie, Mansartis Japon, Mansartis Europe et Mansartis Ternativ.

Mansartis a alors voté pour 147 sur 155 sociétés détenus dans les OPC. Cette différence est due à la définition du périmètre d'exercice des droits de votes de Mansartis (définie ci-dessus). Son droit de vote n'a pas été exercé pour les sociétés des pays suivants : Norvège, Suisse, Suède.

Le ratio de participation en 2019 est ainsi de 100% selon le périmètre d'exercice des droits de vote défini par la politique de vote. La participation aux Assemblées Générales est en forte évolution par rapport à

2018. Cette augmentation croissante est due à la nouvelle politique de vote ainsi qu'à la nouvelle procédure organisationnelle. Le vote aux Assemblées Générales, était en 2018 exclusivement limité aux sociétés françaises, il est devenu systématique en 2019 quel que soit le pays d'origine hormis les exceptions faites en raison des procédures complexes.

Répartition géographique des Assemblées Générales :

	Périmètre initial d'Assemblées Générales	Nombre d'Assemblées Générales votées	Taux de participation
Australia	1	1	100.00%
Belgium	1	1	100.00%
Bermuda	4	4	100.00%
Cayman Islands	11	11	100.00%
China	9	9	100.00%
Curacao	1	1	100.00%
Denmark	1	0	0.00%
France	24	24	100.00%
Germany	5	5	100.00%
Hong Kong	4	4	100.00%
Indonesia	4	4	100.00%
Ireland	1	1	100.00%
Italy	1	1	100.00%
Japan	39	39	100.00%
Jersey	2	2	100.00%
Netherlands	1	1	100.00%
Norway	1	0	0.00%
South Korea	7	7	100.00%
Spain	1	1	100.00%
Sweden	2	0	0.00%
Switzerland	4	0	0.00%
Taiwan	4	4	100.00%
USA	26	26	100.00%
United Kingdom	1	1	100.00%

Sur les 147 Assemblées Générales analysées en 2019, 208 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif représentant un total de résolutions de 208 sur un total de 1768 résolutions soumises à un vote. La société de gestion a voté en faveur de 1554 des résolutions. Ainsi, le nombre total de vote « pour » a représenté 88% des votes, et le nombre de vote « contre » 12%.

Tous les votes ont respecté les principes énoncés dans la politique de vote prédéfinie à l'exception de 6 votes sur la société chinoise Minth Group qui sont la conséquence d'une erreur sur la plateforme ISS.

Répartition des votes par type de réponse

Nombre de résolutions votées	Nombre de votes "Pour"	Nombre de votes "Contre"	Abstention
1768	1554	208	0

b. Répartition des votes négatifs

Détail des votes négatifs - Répartition par catégorie de résolutions

Type de résolution	Nombre de résolutions	Pourcentage
Rémunérations non salariales des dirigeants ou membres du Conseil d'administration	50	24.04%
Autorisation de modification du capital de la société	56	26.92%
Nomination et rémunération des membres du Conseil d'administration	84	40.38%
Autre	13	6.25%
Mesures anti-OPA	5	2.40%

5. Conflit d'intérêts

Mansartis a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant la détection et la prévention de toute situation potentielle de conflit d'intérêts ainsi d'un dispositif de résolutions de ceux -ci. Cette politique est consultable sur le site internet de Mansartis.

Mansartis n'a pas relevé de conflit d'intérêts pour l'exercice des droits de vote attaché aux titres détenus par les OPC Mansartis.